



MOUVEMENT

INTER-ACADEMIQUE 2019

Spécial stagiaires

Calendrier des opérations de mutation

DATES	OPERATIONS	DESTINATAIRES
8 novembre 2018	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux par les recteurs et vice-recteurs	DGRH/B2-2
15 novembre 2018	Publication des postes spécifiques nationaux vacants	
Du 15 novembre au 4 décembre 2018	Formulation des demandes de mutation sur I-prof – phase inter-académique et mouvements spécifiques nationaux	
A partir du 5 décembre 2018	Transmission des confirmations individuelles de demande de mutation par les services académiques (phase inter-académique et mouvements spécifiques)	Chef d'établissement ou de service
11 décembre 2018	Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des <i>métiers d'arts et de design</i>	DGRH/B2-2
Janvier 2019	Affichage des barèmes à l'issue des groupes de travail académiques	Rectorat de l'académie d'affectation
15 février 2019	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B2-2
Du 26 février au 8 mars 2019	Examen des projets de mouvements par les instances paritaires compétentes	
	Résultats - phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	

Formulation de la demande de mutation

Ces demandes se feront exclusivement par le portail dénommé « I-Prof », accessible par Internet (www.education.gouv.fr/iprof-siam)

du 15 novembre 2018 à 12h au 4 décembre 2018 à 18h

Le nombre de vœux possibles est fixé à **trente et un**. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies ou sur le vice-rectorat de Mayotte.

Si l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulé, sa demande est traitée selon la **procédure dite d'extension des vœux**, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement et repris dans SIAM I-Prof

Confirmation et transmission des demandes de mutation inter-académique

Après clôture de la période de saisie des vœux pour la phase inter-académique, chaque agent **reçoit dans son établissement un formulaire de confirmation** de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, **dûment signé par l'agent, accompagné des pièces justificatives demandées** et comportant les éventuelles corrections manuscrites, est remis au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Pour la phase inter-académique, le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat en respectant le calendrier fixé par arrêté rectoral.

Contrôle et consultation des barèmes

Pour la phase inter-académique, ils sont effectués **dans l'académie de départ du candidat**, y compris pour les candidats en première affectation.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif**.

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par **l'administration fait l'objet d'un affichage sur I-prof**, accessible à partir de <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>, permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue du groupe de travail académique (G.T.A.), émanation des instances paritaires académiques.

Les demandes **seront recevables jusqu'à la veille de la réunion de l'instance paritaire** compétente. Après avoir recueilli l'avis des G.T.A., l'ensemble des barèmes fait l'objet d'un nouvel affichage.

Dès lors, **seuls les barèmes rectifiés à l'issue des G.T.A.** peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral.



MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2019



Les barèmes du mouvement inter-académique

CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de service

Ancienneté dans le poste

Stagiaires

Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants ou d'éducation

CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE

Personnels handicapés

Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte

CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoints (RC)

Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)

Autorité parentale conjointe

Situation de parent isolé

Les barèmes du mouvement inter-académique

Objet	Points attribués	Observations
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 pts du 1er au 2 ^{ème} échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.	Echelons acquis au 1^{er} septembre 2018 par classement initial ou reclassement.
Ancienneté dans le poste	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.	
Stagiaires	0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	Etre candidat en 1 ^{ère} affectation*. Bonification non prise en compte en cas d'extension. <i>*excepté pour les agents titularisés rétroactivement</i>
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex cont. CFA une bonification est mise en place en fonction du classement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jusqu'au 3^{ème} échelon 150 points ➤ Au 4^{ème} échelon 165 points ➤ A partir du 5^{ème} échelon 180 points 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. ➤ S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. ➤ Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	10 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 nd degré de l'EN	<ul style="list-style-type: none"> - Sur demande. - Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	

Les barèmes du mouvement inter-académique

Objet	Points attribués	Observations
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE		
Personnels handicapés	100 points sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1 000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte	1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	- Avoir son CIMM dans ce DOM. - Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.

Les barèmes du mouvement inter-académique

Objet	Points attribués	Observations
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications « parent isolé » ou « mutation simultanée »
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019.
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité <ul style="list-style-type: none"> - 190 points pour 1 an - 325 points pour 2 ans - 475 points pour 3 ans - 600 points pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de 50 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes Une bonification de 100 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisie sur SIAM I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints	Bonification non cumulable avec les bonifications « RC », « parent Isolé », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel ».
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (<i>cf</i> « points attribués » du RC)	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée »
Situation de parent isolé	150 pts sur le 1 ^{er} vœu et les académies limitrophes.	Le 1 ^{er} vœu formulé doit avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée ».



MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2019



VOEUX ACADEMIE
Postes Fixes
« Normaux »

Les participants:
- **Obligatoirement: les stagiaires**
- **Facultativement: les titulaires**

31 vœux d'Académie (maximum) à saisir sur I-PROF du 15/11 (12 h) au 4/12 (18H)

Chaque vœu a un barème.
Le barème est calculé à partir de:
- La **situation professionnelle**
- La **situation personnelle**

EXTENSION: **Stagiaires**
Voir Tableau d'extension

Postes
Spécifiques

Liste des postes
Le 8/11 sur
« I-PROF »

15 VŒUX (MAXI)
- Etablissement ou
- Géographique

« I-PROF »
Vœux + C.V. + Lettre
de motivation en ligne
+ dossier en fonction
du poste

Situation Professionnelle au: 1^{er} septembre 2018

Ancienneté de service :

7pts / échelon (mini 14pts)
+0,1pt dans académie de stage

Ancienneté de service : année de stage pas prise en compte sauf les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels **d'éducation.**

Bonifications Ex contractuel, MA ou MI-SE, ex AED, lauréat au concours de CPE : jusqu'à Ech.3: 150 pts, Ech. 4: 165pts, Ech.5 et +: 180pts

Autres stagiaires: 10pts sur le 1er vœu à utiliser dans les 3 ans

Handicap ou enfant en situation médicale

grave : 100pts / tous vœux si RQTH ; 1000 pts (au vu du dossier non cumulables avec 100pts précédent)

Ancien fonctionnaire d'un autre corps de l'EN ou d'orientation : Réintégration: 1000pts sur ancienne académie.

DOM ou Mayotte: 1000pts (si CIMM)

Sportif de haut niveau: 50pts/ATP (maxi 4 ans)

Situation familiale ou civile au 1^{er} septembre 2018

Rapprochement de conjoint:

150,2pts (Académie et académie limitrophes)
100pts/enfant **de moins de 18 ans au 1/09/2019**

Séparation de conjoint: 190pts pour 1 an
+50pts si acad limitrophes et dpts non limitrophes
+ 100pts si acad. non-limitrophes

Mutation simultanée: 80pts entre 2 stagiaires ou 2 titulaires **CONJOINTS**

Situation de Parent Isolé: 150pts

Autorité Parentale Conjointe: 250,2pts (Académie et académie limitrophes) + 100pts/enfant de moins de 18 ans au 1/09/2019 à partir du 2^{em} enfant.

Procédure d'extension des vœux inter-académiques

Si l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement et repris dans SIAM I-Prof (cf ANNEXE N° I)

Il est conseillé dans ce cas de procéder au **classement du maximum d'académies**.

L'extension s'effectue **à partir du premier vœu** formulé par l'intéressé et **avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux**. Le barème le moins élevé retenu, quel que soit le nombre de vœux formulés, ne comporte **aucune bonification attachée à un vœu spécifique**.

Ce barème conserve néanmoins **les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste** et, le cas échéant, à la demande au titre de l'autorité parentale conjointe ainsi qu'aux bonifications relevant de l'article 60 modifié de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (**Rapprochement de conjoints, RQTH**) SAUF **s'agissant de la bonification liée à la reconnaissance du CIMM**.

Comme stagiaire, vous avez l'obligation d'être affecté. Si aucun de vos vœux ne vous permet de « rentrer dans une académie, c'est l'ordinateur du Ministère qui vous affectera « par extension » en suivant l'ordre du tableau ci-dessous

STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
BESANCON	LIMOGES	PARIS
DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
PARIS	POITIERS	LILLE
VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
LILLE	VERSAILLES	NANTES
AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	CRETEIL	RENNES
GRENOBLE	NICE	DIJON
ROUEN	NANTES	REIMS
ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
CAEN	LILLE	GRENOBLE
NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	CAEN	BORDEAUX
RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE

Exemple 1 : Sandrine, PLP Maths/Sciences stagiaire à Toulouse, demande Toulouse avec 181,3 pts (21 pts de l'échelon 3 + 150,2 pts de rapprochement de conjoints + 0,1 pt d'académie de stage+10 pts stagiaire) en vœu 1 puis Montpellier en vœu 2 (171,2 pts =21 pts + 150,2pts) et Aix Marseille en vœu 3 (21 pts).

Elle obtient Versailles avec 21 pts en extension. Elle n'avait pas le barème suffisant pour entrer dans les 3 académies qu'elle a demandé. L'ordinateur du ministère a examiné sa possibilité d'entrer (après ces 3 vœux) sur Bordeaux 21 pts, Limoges (21 pts) etc Puis Versailles où son barème était suffisant pour qu'elle y soit affectée. **Elle n'aurait pas demandé Aix Marseille (académie non limitrophe donc où les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent pas) les vœux rajoutés automatiquement par extension auraient eu un barème de 171,2 pts.**

Exemple 2 : Yannick, certifié d'anglais stagiaire à Strasbourg, vœu 1 Strasbourg 24,1 pts (14 pts d'échelon + 0,1 académie de stage + 10 pts stagiaire); vœu 2 Nancy Metz (14 pts) Vœu 3 Reims 14 pts vœu

Le barème retenu pour l'extension est de 14 pts. Il a donc intérêt à faire beaucoup de vœux et à les inscrire dans l'ordre qui l'intéresse le plus.

Il n'est pas possible d'être muté hors métropole par extension.

Les tables d'extension

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRETEIL
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	RENNES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIJON	ROUEN
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ
CLERMONT-FD	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON
BORDEAUX	DIJON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIJON	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES
REIMS	CLERMONT-FD	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT-FD
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES
LIMOGES	LIMOGES	NICE	DIJON	CLERMONT-FD	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES
LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE

Les tables d'extension

DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES
LYON	CLERMONT-FD	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CRETEIL
CRETEIL	DIJON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT-FD	BESANCON	ROUEN
PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT-FD	NICE	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIJON
ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIJON	RENNES	REIMS	LYON
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT-FD	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	BORDEAUX	POITIERS
LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT-FD
CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	NANTES	BORDEAUX
TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
		TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE

Les tables d'extension

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS
PARIS	TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES
CRETEIL	GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES
ROUEN	LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
AMIENS	NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
LILLE	CLERMONT-FD	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT-FD	REIMS	PARIS
REIMS	BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
ORLEANS-TOURS	DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	NANTES	CAEN	RENNES
CAEN	CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIJON	TOULOUSE
DIJON	PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT-FD
LYON	VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT-FD	AMIENS	NANTES	ROUEN
NANTES	LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN
NANCY-METZ	POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
STRASBOURG	ORLEANS-TOURS	CAEN	DIJON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE
BESANCON	BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIJON
POITIERS	ROUEN	NICE	CLERMONT-FD	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON
RENNES	AMIENS	CLERMONT-FD	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT-FD	MONTPELLIER
CLERMONT-FD	LILLE	NANTES	MONTPELLIER	LIMOGES	BESANCON	GRENOBLE	REIMS
GRENOBLE	REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
LIMOGES	NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON
BORDEAUX	NANTES	RENNES	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
MONTPELLIER	CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
NICE	RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE
TOULOUSE							

Les tables d'extension

REIMS	RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRETEIL	NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
NANCY-METZ	CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
DIJON	POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
BESANCON	AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
ORLEANS-TOURS	BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON
ROUEN	LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
GRENOBLE	DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
AIX-MARSEILLE	CLERMONT-FD	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
NICE	LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
CAEN	REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	CAEN	LILLE	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
		TOULOUSE				

Mouvement spécifique

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème.

Dispositions générales

Les recteurs et les vice-recteurs transmettront la liste des postes vacants le **8 novembre 2018 au plus tard**.

La procédure de candidature est **dématérialisée**. **L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close**. Les candidats devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux (vœux géographiques).

Pour sélectionner les enseignants, l'inspection générale s'appuie, entre autres, **sur le dossier établi par le candidat** (via I-Prof), **sur les avis du chef d'établissement actuel du candidat, du chef d'établissement d'accueil, de l'IA-IPR (ou IEN-ET/EG) et du recteur ou vice-recteur de l'académie actuelle du candidat**. Il est donc conseillé de prendre l'attache des chefs des établissements d'accueil sollicités pour un entretien et de leur transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature.

Liste des postes concernés

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 15 novembre 2018.

Il s'agit des postes :

- en classes préparatoires aux grandes écoles ;
- en sections internationales (et dans certains établissements à profil international) ;
- en sections binationales ;
- en dispositifs sportifs conventionnés (discipline EPS) ;
- en métiers d'Art et Design (arts appliqués) : B.T.S., classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II), diplôme national des métiers d'art et de Design DNMADe (niveau II) ;
- en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service ;
- de P.L.P. dessin d'art appliqué aux métiers d'art ;
- de P.L.P. requérant des compétences professionnelles particulières ;
- de Directeur Délégué aux Formations ;
- d'enseignement en langue bretonne ;
- d'enseignement en langue corse ;
- en classes de B.T.S. dans certaines spécialités. Les professeurs de lycée professionnel sont autorisés à candidater, en fonction de leur discipline de recrutement, sur des postes en section de techniciens supérieurs

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

La formulation des vœux s'effectuera sur SIAM I-Prof (accessible par le portail I-Prof) du 15 novembre 2018 au 4 décembre 2018. Les candidats devront ensuite retourner au rectorat, après visa du chef d'établissement, la confirmation de vœux qui leur sera adressée.

Les dossiers de candidatures seront examinés à l'administration centrale. L'attention des candidats est appelée sur le soin particulier à apporter à leur dossier.

Seules les candidatures formulées sur SIAM I-Prof seront examinées. La détermination des profils professionnels et la sélection des candidats susceptibles d'occuper ces emplois sont opérées après avis de l'inspection générale.

Transmission et traitement des dossiers de candidature

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

-Mettre à jour leur C.V. dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon C.V.) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément. Les candidats doivent remplir toutes les rubriques (tout particulièrement celles qui **concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.**

Ne pas attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.

- Rédiger obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, **une lettre doit être rédigée pour chaque candidature.**

Joindre le dernier rapport d'inspection sous forme numérisée..

- **Formuler leurs vœux via l'application I-Prof** : jusqu'à **quinze vœux**, en fonction des postes publiés, mais également **des vœux géographiques** (académies notamment...) qui seront examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants, créés ou libérés au cours de l'élaboration du projet de mouvement spécifique.
- Dans toute la mesure du possible, **prendre l'attache du chef de l'établissement ou de service dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature**